

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De la section Volley Ball de l'association USB

USB VOLLEY BALL

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'USB et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la section.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

La section Volley Ball peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant ayant l'âge minimum fixé à 13 ans. L'âge minimum est déterminé par le bureau de la section volley Ball en début d'année sportive et en fonction des possibilités (créneau, encadrement, coach...). Pour devenir un membre, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis au trésorier de la section Volley Ball, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Une attestation de paiement sera transmise au membre, sur sa demande, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts, ainsi que le présent règlement intérieur.

Documents à fournir :

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à la section volley Ball, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball (**y compris en compétition pour les joueurs inscrit en UFOLEP**)
- Formulaire de demande de licence rempli et signé (**les joueurs inscrit en UFOLEP**)
- Fiche de renseignements et autorisations
- Bulletin d'adhésion daté et signé par l'adhérent et les parents pour les mineurs
- Chèque de cotisation

ARTICLE 2 - Cotisation

Adhésion :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année par les membres du bureau.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à la section USB Volley Ball.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de la section.

Aménagement du montant des cotisations

La section Volley-Ball de l'USB se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Elle peut par exemple concerner les étudiants, les chômeurs ainsi que les seniors. Les mineurs sont également susceptibles d'être concernés par cet aménagement du montant de la cotisation.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le Bureau et ce de manière exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de la section Volley Ball. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à la section Volley-Ball et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau directeur à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les mineurs de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal, qui pourra être élu au Comité directeur en leur nom

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de la section Volley-Ball sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, la section Volley-Ball peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à la section Volley-Ball, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le cas échéant le comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de la section Volley Ball.
- non-respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Comité directeur ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Comité directeur, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier simple ou email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à la section Volley-Ball club pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Comité directeur peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie du club pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu

était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission. La démission d'un membre se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de la section. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de la section Volley-Ball, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX

ARTICLE 6 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de la section Volley Ball. Le présent règlement s'impose aux membres, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Il est demandé à chaque membre de souscrire à une assurance (club ou personnelle), en vue des activités du club.

Conformément à la loi, du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique du Volley Ball (y compris en compétition pour UFOLEP).

Le certificat doit être de moins de 3 mois, pour les nouveaux membres. Celui-ci sera valable 3 ans pour les membres ayant pratiqué l'activité volley Ball sans interruption durant cette période.

Chaque année une attestation sur l'honneur doit être fournie en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique du volley-ball.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues, en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 - Locaux

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par la section Volley Ball, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

ARTICLE 8 - Assemblée générale

Assemblée générale de la section Volley Ball

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de la section Volley Ball, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire Général, par un mail ou par Whatsapp adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de la section Volley-Ball.

ARTICLE 9 - Affiliation à une fédération

La présente section est affiliée à la fédération UFOLEP pour les joueurs inscrit en compétition.

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - Remboursement des frais

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de l'association pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge, et remboursés sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des sommes prévues à cet effet dans le budget prévisionnel de la saison en cours.

Le membre ayant supporté une dépense pour le compte de l'association est ainsi en droit d'en demander le remboursement, mais il peut également préférer faire don de sa dépense au club, afin notamment de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôts inhérente.

ARTICLE 11 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de la section Volley-Ball doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de la section Volley-Ball pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 12 – Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de la section Volley-Ball est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à celle-ci.

La section Volley-Ball s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les adhérents autorise les membres la section Volley-Ball à prendre des photos et/ou filmer, puis diffuser ces images dans des articles de presse locale, Whatsapp ou sur internet (site USB, USB Volley, Facebook volley...)

En cas de refus, le joueur sera systématiquement mis à l'écart de l'équipe lors des prises de photos afin d'éviter tout litige.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de la section volley-ball, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait à Bois le roi, le 09/09/2019.

Signature du Président

de la section Volley-Ball: